



Cht de contrat de travail

Par **motard 78**, le **27/05/2013 à 15:14**

Bonjour rnrnJ ai besoin de connaitre votre position a savoir : rnje travail depuis date d ancienneté le 01/1992 dans une societe de courtage d assurances en tant que responsable de service. rnUn remaniment d actionnaires a eu lieu dernirement.rnla ste chgt de statut , se qui entraine de nouveau contrat rnSur mon bulletin de salaire de Mai 2013 , il est mentionnée date d entreé 05/2013 !rnA ce jour aucune modification a mon contrat de travail! rnQuestion en cas de desaccord ? que peux t il m arriver ? rnOu en cas de prud'homme quelle ste la date qui fait office d indemnisation ? rnrnVous en remerciant par avance

Par **DSO**, le **27/05/2013 à 17:48**

Bonjour,rnrnLa date d'ancienneté reste au 01/1992, que la société change de statut ou soit revendue n'a aucune importance.rnrnCordialement,rnDSO

Par **moisse**, le **27/05/2013 à 19:46**

Surtout avec un simple changement d'actionnaires, ce qui arrive tous les jours dans toutes les entreprises cotées en bourse.